



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**MOBILITÉ DURABLE**

**PÔLE GARE DE LILLERS - AMENAGEMENT DU PARKING OUEST - DEPOT DU PERMIS  
D'AMENAGER**

Vu la délibération n°2023/BC030, par laquelle le Bureau Communautaire du 30 mai 2023 a approuvé le programme de l'opération relative à la création de deux parcs de stationnement pour les usagers du TER à la gare de Lillers et son enveloppe prévisionnelle,

Vu la délibération n°2024/BC006 par laquelle le Bureau Communautaire du 20 février 2024 a approuvé le nouveau périmètre de l'opération,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay prévoit la création de deux parcs de stationnement d'environ 180 places de stationnement au total,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a engagé les études de maîtrise d'oeuvre sur le premier parc de stationnement, à l'Ouest des voies, situé rue d'Hurionville, dénombrant 124 places,

Conformément au Code de l'Urbanisme, il y a lieu de déposer un permis d'aménager, relatif à cette opération,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

**Le Président,**

**DECIDE** de déposer une demande de permis d'aménager pour la création d'un parc de stationnement d'environ 124 places, situé à l'ouest des voies, rue d'Hurionville, pour l'opération d'aménagement « Pôle gare de Lillers ».

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 12 JUIN 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**CHRETIEN Bruno**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 12 JUIN 2024

Et de la publication le : 12 JUIN 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**CHRETIEN Bruno**